

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 9 décembre 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jacques Smith, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Guy Leclair.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 20 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Le propriétaire d'un terrain adjacent à la rue Martin désire vendre ce terrain et demande à la Ville d'obtenir une dérogation pour pouvoir le vendre car l'usage de construction d'entrepôts dans ce secteur n'est pas permis.
 - Préoccupation de la santé de l'environnement de la municipalité et suggère une activité « sans ma voiture » afin d'avoir une ville écologique lors de cette journée écologique.
 - Félicitations pour les résultats obtenus lors de la journée du scrutin référendaire du 7 décembre 2008 relativement aux travaux d'infrastructures dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est. Citoyen insatisfait quant au partage des coûts de ces travaux et non à la réalisation desdits travaux. Mention qu'une plainte a été déposée au ministère des Affaires municipales et des Régions pour la taxation non équitable aux citoyens.
 - Demande de la description du rôle d'un conseiller municipal. Mention que son conseiller municipal n'a pas voulu participer à une rencontre avec le Service d'ingénierie dans le dossier des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est.
 - Proposition environnementale pour la réglementation relative à un projet de gestion des arbres dans les projets de développement.
 - Demande afin d'augmenter les matières résiduelles par la distribution de bacs pour le compostage.
-

2008-12-627 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 9 décembre 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2008, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2008**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des prévisions budgétaires 2009 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Création du comité directeur de l'incubateur d'entreprises et nomination des membres
 - 5.3 Mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'études environnementales dans le dossier de la Sûreté du Québec
 - 5.4 Mandat à une firme pour la réalisation d'une étude pour le transport en commun vers certaines municipalités de Soulanges
 - 5.5 Modification de la grille horaire de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre l'ajout de départs supplémentaires
 - 5.6 Nouvelle tarification pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.7 Protocole d'entente avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine
 - 5.8 Renouvellement du protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes par taxi
 - 5.9 Mandat à une firme de consultants de vérifier certains processus en vigueur
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Démission d'un opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2 Lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les conditions de travail de Madame Francine Poirier
 - 6.3 Nomination au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire
 - 6.4 Nominations aux postes d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de novembre 2008
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Modification apportée au Règlement 130-01 modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier et afin d'y ajouter une annexe «B»
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Acte de transaction avec la compagnie Eka Chimie Canada inc. pour une compensation annuelle pour les droits de fourniture et d'utilisation de l'eau de refroidissement
 - 8.2 Avenant au bail de location avec la Société immobilière du Québec pour le poste de police
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 122 au montant de 3 832 565,49 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 2

- 9.2 Approbation des prévisions budgétaires 2009 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite
 - 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 1er décembre 2008
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage
 - 10.2 Autorisation au Club des Motoneiges Harfang des Neiges inc. relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage
 - 10.3 Contrat de location avec Café L'Expresso enr. pour des emplacements intérieurs sis au Marché public régional de Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.4 Demande à Hydro-Québec d'attribuer à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield un montant pour des aménagements au Parc régional des Îles de Saint-Timothée dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu d'Hydro-Québec
 - 10.5 Protocole d'entente avec Café L'Expresso enr. pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public
 - 10.6 Protocole d'entente avec les Librairies Boyer ltée relatif à la vente de publicité pour la carte du citoyen
 - 10.7 Protocole d'entente avec Latitude 45° Nord inc. pour l'utilisation d'un espace à quai dans la baie Saint-François
 - 10.8 Mandat au collège de Valleyfield de déposer une demande de subvention dans le cadre du projet multisports
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME**
- 11.1 Acquisition des propriétés du 2 et du 8 rue, Murphy
 - 11.2 Mandat à la firme CD Urbanistes-Conseil pour l'agrandissement du secteur de planification dans Saint-Eugène
 - 11.3 Mandat à une firme de consultants en environnement pour la préparation d'un plan de gestion des milieux naturels
 - 11.4 Vente du lot 4 245 894 à madame Nathalie Boyer et monsieur Stéphane Massé situé dans l'emprise des rues Brassard et des Grands-Mâts
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Autorisation au Service de l'environnement et des travaux publics d'installer une guérite au dépôt à neige
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2008-20: transport et élimination des boues à l'usine d'épuration des eaux usées pour l'année 2009
- 14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
 - 14.2 Avis de motion pour un règlement sur les pesticides
 - 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 001-09 modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
 - 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 108-01 modifiant le Règlement 108 concernant le programme de subvention en vue de favoriser la démolition des bâtiments accessoires et d'habitations vétustes
 - 14.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 168 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - 14.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels
 - 14.7 Dispense de lecture et adoption du Règlement 173 concernant la prévention des incendies
 - 14.8 Dispense de lecture et adoption du Règlement 174 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2009
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 141-01 modifiant le Règlement 141 afin d'emprunter une somme additionnelle de 330 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie
 - 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 157-01 modifiant le Règlement 157 décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield afin de préciser le montant des deniers disponibles en vertu du règlement 088 affectés à ce règlement 157

- 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 176 pour décréter la fourniture et l'installation de nouveaux compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions sur l'ensemble du territoire de la ville ainsi qu'un emprunt de 943 750 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 16.1 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-01 concernant le zonage afin de modifier certaines normes
- 17. **DIVERS**
 - 17.1 Appui au Centre de santé et de services sociaux du Suroît relatif aux services médicaux spécialisés
 - 17.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield
 - 17.3 Félicitations au comité organisateur du Festival équestre de Valleyfield
 - 17.4 Félicitations au comité organisateur du Triathlon de Salaberry-de-Valleyfield
- 18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2008-12-628 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2008

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2008 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2008 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 4 décembre 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2008 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2008, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2008-12-629 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2009, démontrant un déficit anticipé de 945 759 \$ pour les logements et un déficit anticipé de 239 081 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer ;

QUE le conseil municipal accepte de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2009, soit un montant de 94 575,90 \$ pour les logements et un montant de 23 908,10 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer dans le secteur privé, dans les programmes Achat-Rénovation et AccèsLogis, dans les programmes d'urgence 2004 et 2005 et dans le projet Habitation Le Phare ;

QUE le conseil municipal approuve le budget pour le programme de réaménagements majeurs d'un montant de 1 421 300 \$ et accepte de participer à la hauteur de 10 %, soit un montant de 142 130 \$, dans le programme de réaménagements majeurs de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le conseil municipal accepte de défrayer un montant supplémentaire de 12 254 \$ dans le cadre des activités de projet Habitation Le Phare.

ADOPTÉ

2008-12-630 CRÉATION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES ET NOMINATION DES MEMBRES

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la création d'un comité directeur de l'incubateur d'entreprises et à la nomination de ses membres ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un comité directeur de l'incubateur d'entreprises, lequel comité sera composé des représentants suivants :

- M. Denis Lapointe, maire ;
- M. Robert Savard, conseiller ;
- M. Pierre-Paul Messier, conseiller ;
- M. Pierre Chevrier, directeur général ;
- M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général ;
- un (1) représentant de la Société d'aide au développement des collectivités Suroît-Sud ;
- un (1) représentant du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry ;
- un (1) représentant du Centre de développement, d'innovation et de transfert technologique du Collège de Valleyfield ;
- deux (2) représentants du milieu industriel, soit MM. Réjean Meloche et Benoit Larin ;

QUE le conseil municipal exprime son engagement à mener à bien ce projet, cet engagement se traduisant, entre autres, par la création d'un comité restreint qui

s'assurera de convertir les décisions en actions effectives en portant une attention sur les résultats à obtenir à chaque étape et en travaillant en étroite collaboration avec le milieu pour le bien du projet.

ADOPTÉ

2008-12-631 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DANS LE DOSSIER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude environnementale de site, pour les phases I et II, et d'une étude de capacité portante dans le cadre de la construction du futur poste de la Sûreté du Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire A.B.S. inc. pour la réalisation d'une étude environnementale de site, pour les phases I et II, et d'une étude de capacité portante sur le lot 4 246 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de la construction du futur bâtiment de la Sûreté du Québec situé dans le prolongement du boulevard du Havre, pour un montant forfaitaire de 15 050 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 1^{er} décembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-632 MANDAT À UNE FIRME POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN VERS CERTAINES MUNICIPALITÉS AVOISINANTES

VU la volonté du conseil municipal d'étudier la possibilité de développement du réseau de transport en commun vers d'autres municipalités avoisinantes, la réalisation d'une étude s'avérant nécessaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Technologies de l'Image FLJ inc. pour la réalisation d'une étude pour le transport en commun vers certaines municipalités avoisinantes, plus particulièrement pour le prolongement du développement du réseau d'autobus Salaberry-de-Valleyfield/Vaudreuil, et ce, pour un montant de 16 800 \$, taxes en sus, selon son offre de service du 7 novembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-633 MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE DE TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE DÉPARTS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE, selon le Règlement 063, le conseil municipal est autorisé à modifier la grille horaire du transport en commun de personnes par taxi par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande d'élargir le service pour en faire profiter les travailleurs le samedi ;

VU la recommandation favorable émise par la conseillère à la vie communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la modification de la grille horaire de l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield inc. prévue à l'article 5.6 du Règlement 063 pour autoriser l'expansion du service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble du territoire afin de permettre l'ajout de quatre (4) départs supplémentaires le samedi, aux heures suivantes : 7 h 30, 8 h, 16 h 40 et 17 h 40, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12).

ADOPTÉ

2008-12-634

NOUVELLE TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à l'expansion du service de transport collectif de personnes par taxi dans les secteurs Saint-Timothée et Grande-Île depuis le 4 avril 2005 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de renégocier le contrat avec la Compagnie Leduc ltée depuis avril 2008 ;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi ;

CONSIDÉRANT la hausse de tarif imposée par le décret de la Commission des transports du Québec en date du 9 août 2008 ;

ATTENDU QUE le principe de base qui sous-tend la tarification établie est le principe d'équité pour l'ensemble des citoyens des trois secteurs ;

VU la recommandation favorable émise par la conseillère à la vie communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe les tarifs suivants pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi :

- carte d'identité de l'utilisateur : 5,00 \$;
- passe mensuelle : 90,00 \$;
- passage simple :
 - 3,75 \$: pour tout déplacement à l'intérieur d'un même secteur ;
 - 3,75 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est inférieur à 5 km ;
 - 5,00 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est de 5 km et plus mais inférieur à 10 km ;

- 6,00 \$: pour tout déplacement d'un secteur à un autre si le kilométrage parcouru est de 10 km et plus ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12).

ADOPTÉ

2008-12-635 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE 9121-1466 QUÉBEC INC. ET L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE

ATTENDU QU'au mois de mai 2007, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté un plan de développement socioéconomique et durable afin de permettre le développement des marchés du congrès et des réunions d'affaires et l'association au plan de développement touristique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent produit par Tourisme Suroît ;

ATTENDU QUE le centre des congrès de Salaberry-de-Valleyfield est un pivot important de l'offre touristique de la municipalité et que celle-ci désire travailler en partenariat avec les organismes du milieu pour avoir un rayonnement national et faire de Salaberry-de-Valleyfield une véritable destination d'affaires et de congrès ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield permettant l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. et l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre du plan stratégique de développement socioéconomique, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-12-636 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION ET L'OPÉRATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR TAXI

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire offrir un service de transport en commun de personnes par taxi sur l'ensemble de son territoire, en réponse à un besoin exprimé par un grand nombre de citoyens et de citoyennes ;

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield a très bien rempli les exigences des mandats qui lui ont été confiés depuis avril 2002 ;

VU la recommandation de la conseillère à la vie communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes par taxi ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la signature d'un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield afin de leur confier la gestion et l'opération du service de transport en commun de personnes par taxi, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-12-637 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS DE VÉRIFIER CERTAINS PROCESSUS EN VIGUEUR

VU le projet de révision des procédures envisagé par le directeur général ;

ATTENDU QUE, dans ce cadre, le directeur général doit obtenir certaines informations sur certains processus administratifs en vigueur ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du consultant Gestion conseil Gary McConnell afin de vérifier certains processus en vigueur à la Ville et faire rapport au directeur général ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, un tel mandat auprès du consultant Gestion conseil Gary McConnell, pour une durée se terminant le 31 mars 2009.

ADOPTÉ

2008-12-638 DÉMISSION D'UN OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre de démission formulée par M. Alexis Gendron-Paquette, opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Alexis Gendron-Paquette au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective à compter du 22 décembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-639 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE MADAME FRANCINE POIRIER

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M^{me} Francine Poirier et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier certaines conditions de travail ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Francine Poirier établissant ses conditions de travail pour la période du 5 janvier au 31 octobre 2009.

ADOPTÉ

2008-12-640 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL À L'UNITÉ BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à un poste permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Line Desrosiers au poste de commis permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Desrosiers à ce poste soit effective à compter du 10 décembre 2008 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Desrosiers soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-12-641 NOMINATIONS AUX POSTES D'OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de deux opérateurs à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Chantal Caza au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, et que la date d'entrée en fonction de M^{me} Caza soit effective à compter du 10 décembre 2008 ;

QUE le conseil municipal nomme également M. Alain Proulx au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, et que la date d'entrée en fonction de M. Proulx soit effective vers le 22 décembre 2008 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Caza et de M. Proulx soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-12-642 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2008

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2008 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 1^{er} décembre 2008 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de novembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-643 MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT 130-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 130 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 1 685 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS POUR LA MISE EN PLACE DU CARREFOUR AUTOROUTIER 30/530 AINSI QUE D'UN LIEN ROUTIER ET AFIN D'Y AJOUTER UNE ANNEXE «B»

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 130-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 130 afin d'emprunter une somme additionnelle de 1 685 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés pour la mise en place du carrefour autoroutier 30/530 ainsi que d'un lien routier et afin d'y ajouter une annexe «B» » ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le titre du Règlement 130-01 afin d'y enlever, à la fin, les mots « et afin d'y ajouter une annexe « B » » ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield remplace l'article 1.2 du Règlement 130-01 par le suivant :

« 1.2 L'article 1 du Règlement 130 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'acquisition des propriétés ou parties de propriétés dans le cadre de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre I-0.1), décrites en un document daté du 4 juin 2007 préparé par M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », et décrites également en un document daté du 13 août 2008 préparé par M. Martin Pharand, urbaniste, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », les propriétés ou parties de propriétés étant identifiées aux plans numéros 07-033-1 et 07-005-6 datés de juin 2007 et préparés par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, joints au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante. ».

ADOPTÉ

2008-12-644 ACTE DE TRANSACTION AVEC LA COMPAGNIE EKA CHIMIE CANADA INC. RELATIF À UNE COMPENSATION POUR LES DROITS DE FOURNITURE ET D'UTILISATION D'EAU DE REFROIDISSEMENT

CONSIDÉRANT la convention de vente d'eau de refroidissement intervenue avec la compagnie Eka Chimie Canada inc. (anciennement Alby Chlorates Canada inc.) prévoyant une compensation annuelle pour les droits de fourniture et d'utilisation de l'eau de refroidissement suivant un débit prédéterminé et réservé ;

ATTENDU QU'une autre compagnie sise en le parc industriel a utilisé les ouvrages et qu'une réduction des charges exigées à la compagnie Eka Chimie Canada inc. aurait dû être calculée ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de convenir d'un acte de transaction établissant que la municipalité est redevable envers cette compagnie pour une somme de 47 500 \$ en capital, intérêts et frais ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de transaction avec la compagnie Eka Chimie Canada inc. établissant que la municipalité est redevable envers cette compagnie pour une somme de 47 500 \$ en capital, intérêts et frais, compensation due pour la fourniture d'eau de refroidissement dans le parc industriel et portuaire Perron.

ADOPTÉ

2008-12-645 AVENANT AU BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LE POSTE DE POLICE

ATTENDU QUE le bail initial avec la Société immobilière du Québec pour la location du poste de police est échu ;

ATTENDU QUE celle-ci nous demande de bien vouloir souscrire à un avenant au bail initial prévoyant, dans un premier temps, la prolongation du bail du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2010 et, dans un deuxième temps, la possibilité de demeurer sur place aux mêmes conditions jusqu'à la livraison du poste permanent de la Sûreté du Québec ;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de procéder à la signature dudit avenant ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant à intervenir avec la Société immobilière du Québec pour la prolongation du bail de location du bâtiment sis au 47, rue Nicholson, pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2010, suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci.

ADOPTÉ

2008-12-646 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 122 AU MONTANT DE 3 832 565,49 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 2

La liste des comptes numéro 122 et la liste des chèques annulés numéro 2 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 122 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 2 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2008-12-647 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires pour l'année 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2009, au montant de 728 275 \$;

QUE le conseil municipal affecte à la gestion du transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 48 707,42 \$, à titre de contribution municipale pour l'année 2009.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 1^{er} décembre 2008 est déposé devant ce conseil.

2008-12-648 **AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE PASSAGE**

ATTENDU QUE les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et aux droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île ont été réévaluées ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Le Versant du Soleil situé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire connaît une expansion considérable depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît afin de déplacer l'itinéraire du tracé passant dans ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE dans les secteurs mentionnés précédemment, il serait difficile de déplacer ce tracé ailleurs qu'à ces endroits ;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît et les représentants de la municipalité reconnaissent que d'autoriser des traverses routières et des droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île est problématique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser les traverses routières et droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les trois (3) secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, avec restriction d'utilisation hivernale strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de ces demandes et à une rencontre intervenue entre le Service récréatif et communautaire, l'unité Urbanisme et Permis, la Sûreté du Québec et les représentants du Club de VTT Les Débrouillards du Suroît, il est recommandé d'autoriser les traverses et passages mentionnés ci-après pour l'hiver 2008-2009, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes ;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît s'engage à informer ses membres que les traverses et passages pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île sont autorisés pour l'hiver 2008-2009 et ne seront pas renouvelés pour les années subséquentes, et s'engage à sensibiliser ses membres au respect du *Code de sécurité routière* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les

secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, pour la saison hivernale 2008-2009, avec restriction d'utilisation hivernale strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes, tel que recommandé par la Sûreté du Québec, l'unité Urbanisme et Permis, les représentants du Club de VTT Les Débrouillards du Suroît et le Service récréatif et communautaire, à savoir :

Secteur Salaberry-de-Valleyfield :

1^{er} tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : boulevard des Érables, environ 180 mètres de l'autoroute 30, en direction sud ;
- Traverse : les deux cotés du boulevard des Érables (parc industriel et portuaire Perron), entre le chemin du Canal Ouest et le boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4 ;
- Passage : passage sur l'accotement est du boulevard des Érables ;

Secteur Saint-Timothée :

- Traverse : traverser le boulevard Pie-XII, à l'intersection du chemin du Canal Ouest ;
- Traverse : passer sur la rue Yvon-Provost à partir du numéro 100 jusqu'à l'intersection de la 4^e Rue ;
- Traverse : traverser l'intersection de la 4^e Rue sur la rue Yvon-Provost jusqu'à la route 132 ;
- Traverse : traverser la route 132 pour se rendre à la station d'essence Olco ;
- Traverse : rue Léger, circulation sur une distance de 600 mètres sur l'accotement et dans le fossé, entre les numéros 1173 et 3650 (tracé hivernal strictement) ;
- Traverse : chemin du Golf, entre la rue Landry et la terrasse Vaillancourt sur le lot P-576, et circulation sur l'ancienne voie ferroviaire longeant le rang du Milieu en direction est-ouest (tracé hivernal strictement) ;
- Passage : passage sur la rue Masson Nord, entre la route 132 et le parc Léo-Lemay ; emprunter le petit pont pour rejoindre la rue Léger et le petit parc en pointe (tracé hivernal strictement) ;
- Passage : rue Masson Sud, entre la route 132 et la rue Léger ;
- Passage : sur les accotements du boulevard Pie-XII en direction de Saint-Louis-de-Gonzague, entre la sortie du D4 et le pont de Saint-Louis-de-Gonzague ;
- Traverse : demander l'autorisation de traverser l'autoroute 30 et la route 132 au ministère des Transports du Québec, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît devant faire sa demande auprès du MTQ ;

Secteur Grande-Île (Tracé hivernal strictement) :

- Traverse : rue de la Paix, entre les numéros 591 et 628 ;
- Traverse : rue Gosselin, entre les numéros 587 et 607 ;
- Traverse : rue Leduc, entre les numéros 568 et 598 ;
- Traverse : rue Madeleine, entre les numéros 594 et 620 ;
- Traverse : boulevard du Bord-de-l'Eau, pour emprunter la rue Raymond et la rue Michel-Chartier ;
- Traverse : rue des Pionniers, entre les numéros 601 et 627 ;
- Traverse : avenue de Grande-Île, entre les numéros 484 et 606 ;
- Traverse : rue Nicolas, entre les numéros 612 et 638.

ADOPTÉ

2008-12-649

AUTORISATION AU CLUB DES MOTONEIGISTES HARFANG DES NEIGES INC. RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE PASSAGE

ATTENDU QUE les demandes faites par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. relativement aux traverses routières et aux droits de passage ont été analysées minutieusement pour chacun des secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île ;

ATTENDU QUE les demandes d'autorisation pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield et Grande-Île sont identiques depuis des années et que le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. ne demande aucun nouveau tracé ;

ATTENDU QUE dans le secteur Saint-Timothée, le tracé a été modifié en 2005 en éliminant, notamment, la traverse à la hauteur de la rue du Ruisseau ;

ATTENDU QU'afin d'éviter certains désagréments pour les citoyens, la traverse de l'autoroute 30 a été déplacée, en 2004-2005, de 500 mètres vers l'est ;

ATTENDU QUE le projet résidentiel Le Versant du Soleil situé dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire connaît une expansion considérable depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. afin de déplacer l'itinéraire du tracé passant dans ce secteur résidentiel ;

ATTENDU QUE dans ce secteur, il serait difficile de déplacer ce tracé ailleurs qu'à cet endroit ;

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité reconnaissent que d'autoriser des traverses routières et des droits de passage pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île est problématique ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser les traverses routières et droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île pour l'hiver 2008-2009, avec restriction d'utilisation strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes ;

ATTENDU QUE le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. s'engage à informer ses membres que les traverses et passages pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île sont autorisés pour l'hiver 2008-2009 et ne seront pas renouvelés pour les années subséquentes et s'engage à sensibiliser ses membres au respect du *Code de sécurité routière* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise les traverses et les droits de passage demandés par le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. pour les secteurs Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, pour la saison hivernale 2008-2009, avec restriction d'utilisation strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, et ce, sans aucun renouvellement pour les années subséquentes, tel que recommandé par le Service récréatif et communautaire, à savoir :

Secteur Salaberry-de-Valleyfield :

1^{er} tronçon :

- Traverse : chemin Larocque dans les deux directions, entre les numéros 570 et 630, près de l'intersection du boulevard Gérard-Cadieux ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux dans les deux directions (nord et sud) à 30 mètres de l'autoroute 30, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier ;
- Traverse : boulevard des Érables, à environ 180 mètres de l'autoroute 30, en direction sud ;

2^e tronçon :

- Passage : terrains d'Hydro-Québec longeant les arrière-lots des rues Besner et Salaberry en direction sud pour rejoindre le lot 1572 ;
- Traverse : rue Saint-Jean-Baptiste, entre les numéros 667 et 679 ;
- Traverse : boulevard du Havre à la hauteur des numéros 11 et 14 ;

Secteur Saint-Timothée :

- Traverse : montée Pilon, entre le boulevard Hébert et la montée Pilon, à environ 30 mètres de la courbe ;
- Traverse : rang du Milieu, entre les numéros 874 et 911 ;
- Traverse : rang Sainte-Marie, entre les numéros 200 et 230 ;
- Traverse : boulevard Gérard-Cadieux, entre les numéros 173 et 207 ;
- Traverse et passage : rue Léger, circulation sur une distance de 600 mètres sur l'accotement et dans le fossé, entre les numéros 1173 et 3650 ;
- Traverse : chemin du Golf, entre la rue Landry et la terrasse Vaillancourt sur le lot P-576, et circulation sur l'ancienne voie ferroviaire longeant le rang du Milieu en direction est-ouest ;
- Passage : rue Masson Nord, entre la route 132 et le parc Léo-Lemay ; emprunter le petit pont pour rejoindre la rue Léger et le petit parc en pointe ;
- Passage : rue Masson Sud, entre la route 132 et la rue Léger ;

- Traverse : demander l'autorisation de traverser l'autoroute 30 et la route 132 au ministère des Transports du Québec, le Club des Motoneigistes Harfang des Neiges inc. devant faire sa demande auprès du MTQ ;

Secteur Grande-Île :

- Traverse : rue de la Paix, entre les numéros 591 et 628 ;
- Traverse : rue Gosselin, entre les numéros 587 et 607 ;
- Traverse : rue Leduc, entre les numéros 568 et 598 ;
- Traverse : rue Madeleine, entre les numéros 594 et 620 ;
- Traverse : boulevard du Bord-de-l'Eau, pour emprunter la rue Raymond et la rue Michel-Chartier ;
- Traverse : rue des Pionniers, entre les numéros 601 et 627 ;
- Traverse : avenue de Grande-Île, entre les numéros 484 et 606 ;
- Traverse : rue Nicolas, entre les numéros 612 et 638.

ADOPTÉ

2008-12-650 CONTRAT DE LOCATION AVEC CAFÉ L'EXPRESSO ENR. POUR DES EMPLACEMENTS INTÉRIEURS SIS AU MARCHÉ PUBLIC RÉGIONAL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre Café L'Expresso enr. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour des emplacements intérieurs situés au Marché public de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue à l'organisme Café L'Expresso enr. des emplacements intérieurs situés au Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci.

ADOPTÉ

2008-12-651 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC D'ATTRIBUER À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD UN MONTANT POUR DES AMÉNAGEMENTS AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de l'ajout d'un groupe de conversion à 120 kV au poste Langlois sur son territoire ;

ATTENDU QUE la mise en chantier, en 2005, par Hydro-Québec d'une ligne biterne à 120 KV reliant le poste Langlois, à Salaberry-de-Valleyfield, à celui des Cèdres, dans la municipalité des Cèdres ;

VU l'admissibilité de ces travaux au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le montant attribué à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry et à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield était de l'ordre de 33 467 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry accepte que les crédits disponibles de 33 467 \$ issus du Programme de mise en valeur intégrée, reliés au projet de construction de la ligne biterne à 120 KV Langlois-des Cèdres, soient entièrement versés à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'affecter en totalité cette contribution au développement du Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal de demander à Hydro-Québec de lui attribuer ledit montant afin de réaliser des aménagements au Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à Hydro-Québec de lui verser le montant de 33 476 \$ afin de réaliser des aménagements au Parc régional des îles de Saint-Timothée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée.

ADOPTÉ

2008-12-652

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAFÉ L'EXPRESSO ENR. POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER ET LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ PUBLIC

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir avec Café L'Expresso enr. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Café L'Expresso enr. relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-12-653 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES LIBRAIRIES BOYER LTÉE RELATIF À LA VENTE DE PUBLICITÉ POUR LA CARTE DU CITOYEN

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Librairies Boyer Ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de publicité pour la carte du citoyen ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec les Librairies Boyer Ltée relatif à la vente de publicité à l'endos de la carte du citoyen, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, par lequel les Librairies Boyer Ltée verse à la municipalité la somme annuelle de 2 400 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-12-654 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LATITUDE 45° NORD INC. POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE À QUAI DANS LA BAIE SAINT-FRANÇOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Latitude 45° Nord inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation d'un espace à quai dans la baie Saint-François ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Latitude 45° Nord inc. relatif à l'utilisation d'un espace à quai dans la baie Saint-François, pour la période du 15 décembre 2008 au 15 mai 2010 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2008-12-655 MANDAT AU COLLÈGE DE VALLEYFIELD DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET MULTISPORTS

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de Valleyfield, de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et de la Cité des Arts et des Sports de s'engager dans un processus de modernisation des infrastructures sportives dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT le projet visant à l'aménagement d'une surface sportive synthétique, de moderniser et d'agrandir la Cité des Arts et des Sports, de réhabiliter trois (3) surfaces sportives naturelles et de rénover l'aréna Salaberry ;

CONSIDÉRANT l'entente mutuelle des usagers des partenaires impliqués ;

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives vise à permettre, à la faveur d'une aide financière du gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ;

ATTENDU QU'un seul des organismes peut déposer une demande de subvention ;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme SM/Pluritec portant sur le projet et daté de décembre 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser le Collège de Valleyfield à déposer au nom du groupe des partenaires impliqués une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son engagement financier à l'égard du projet tant au niveau de l'investissement de départ que des coûts d'entretien éventuels ;

QU'un protocole d'entente sera à intervenir entre les parties concernées pour l'utilisation de ces infrastructures.

ADOPTÉ

2008-12-656 ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS DU 2 ET DU 8 RUE, MURPHY

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire d'accepter la proposition d'acquisition du 2 et du 8, rue Murphy, propriétés appartenant à M^{me} Clarisse Demers ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la proposition de M^{me} Clarisse Demers pour l'acquisition des propriétés situées au 2 et au 8 de la rue Murphy, pour un montant de 100 000 \$, montant financé avec le surplus accumulé non affecté ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Josette Marois, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat de ces propriétés ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-12-657 MANDAT À LA FIRME CD URBANISTES-CONSEILS POUR L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE PLANIFICATION DANS SAINT-EUGÈNE

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à la firme CD Urbanistes-conseils afin d'agrandir le territoire à l'étude dans le cadre de la planification détaillée du secteur Saint-Eugène ;

VU l'offre de service de la firme CD Urbanistes-conseils ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme CD Urbanistes-conseils pour l'agrandissement du territoire de planification du secteur Saint-Eugène dans le cadre du développement de ce secteur, pour un montant de 5 022,94 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 24 novembre 2008 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 815 \$, tel que demandé par le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-12-658 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants en environnement pour la réalisation d'un plan de gestion des milieux naturels de la municipalité et pour acceptation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

VU l'offre de service de la firme de consultants en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de consultants en environnement SAGIE inc. pour la réalisation d'un plan de gestion des milieux naturels de la municipalité et la transmission de ce plan, pour acceptation, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour un montant de 22 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service O0803-02 du 24 novembre 2008.

ADOPTÉ

2008-12-659 VENTE DU LOT 4 245 894 À MADAME NATHALIE BOYER ET MONSIEUR STÉPHANE MASSÉ SITUÉ DANS L'EMPRISE DES RUES BRASSARD ET DES GRANDS-MÂTS

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la vente du lot 4 245 894 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Beauharnois, à M^{me} Nathalie Boyer et M. Stéphane Massé, lot situé dans l'emprise excédentaire des rues Brassard et des Grands-Mâts ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M^{me} Nathalie Boyer et M. Stéphane Massé le lot 4 245 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'emprise des rues Brassard et des Grands-Mâts, d'une superficie de 111,8 mètres carrés, pour un montant de 1 675,88 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette vente soient assumés par les acquéreurs ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-12-660 AUTORISATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS D'INSTALLER UNE GUÉRITE AU DÉPÔT À NEIGE

VU la demande du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics requérant l'autorisation d'installer une guérite au dépôt à neige ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service de l'environnement et des travaux publics d'installer une guérite avec gardien au dépôt à neige en vue de comptabiliser les utilisations du site par chaque entrepreneur afin d'établir les coûts attribués à chacun.

ADOPTÉ

2008-12-661 APPEL D'OFFRES 2008-20 : TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2009

Suite à l'appel d'offres 2008-20 relatif au transport et à l'élimination des boues à l'usine d'épuration des eaux usées, pour l'année 2009, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, pour l'option A « valorisation agricole » :

Récupération Mario Hart inc.	132 492,68 \$
------------------------------	---------------

VU la recommandation de l'ingénieur au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option A « valorisation agricole », soit la compagnie Récupération Mario Hart inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport et l'élimination des boues provenant de l'usine

d'épuration, selon l'option A « valorisation agricole », pour un montant de 132 492,68 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-20.

ADOPTÉ

A-2008-12-056 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

A-2008-12-057 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les pesticides.

2008-12-662 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 001 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 001-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 001-09 modifiant le Règlement 001 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

ADOPTÉ

2008-12-663 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 108-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 108 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION EN VUE DE FAVORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'HABITATIONS VÉTUSTES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 108-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 108-01 modifiant le Règlement 108 concernant le programme de subvention en vue de favoriser la démolition des bâtiments accessoires et d'habitations vétustes.

ADOPTÉ

2008-12-664 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 168 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 168 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 168 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉ

2008-12-665 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 170 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 170 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

ADOPTÉ

2008-12-666 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 173 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 173 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 173 concernant la prévention des incendies.

ADOPTÉ

2008-12-667 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 174 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009

ATTENDU QU'une copie du Règlement 174 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 174 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2009.

ADOPTÉ

2008-12-668 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 141-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 141 AFIN D'EMPRUNTER UNE SOMME ADDITIONNELLE DE 330 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 141-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 141-01 modifiant le Règlement 141 afin d'emprunter une somme additionnelle de 330 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie.

ADOPTÉ

2008-12-669 **DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 157-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AFIN DE PRÉCISER LE MONTANT DES DENIERS DISPONIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 088 AFFECTÉS À CE RÈGLEMENT 157**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 157-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 157-01 modifiant le Règlement 157 décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield afin de préciser le montant des deniers disponibles en vertu du Règlement 088 affectés à ce Règlement 157.

ADOPTÉ

2008-12-670 **DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 176 POUR DÉCRÉTER LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 943 750 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 176 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 176 pour décréter la fourniture et l'installation de nouveaux compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions sur l'ensemble du territoire de la ville ainsi qu'un emprunt de 943 750 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2008-12-671

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-01 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-01 concernant le zonage afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

2008-12-672

APPUI AU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUROÏT RELATIF AUX SERVICES MÉDICAUX SPÉCIALISÉS

ATTENDU QUE la population des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent doit bénéficier des services médicaux hospitaliers, généraux et spécialisés, de l'Hôpital du Suroît ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique accélérée de la population du territoire, particulièrement dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

ATTENDU QU'avec ou sans l'autoroute 30, pour les services de spécialité (2^e ligne) en santé physique et en santé mentale, l'Hôpital du Suroît est l'hôpital de proximité en kilométrage et en temps pour toute la population des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE les services médicaux hospitaliers de l'Hôpital du Suroît sont nécessaires à toute la population des trois MRC dans une approche de proximité et de continuité ;

ATTENDU QUE l'Hôpital du Suroît bénéficie de quatre postes de médecins spécialistes en orthopédie et que ces quatre postes sont présentement vacants depuis mai 2008, suite au départ à la retraite des médecins orthopédistes ;

ATTENDU QUE l'orthopédie est une des spécialités de base pour un bassin populationnel de quelque 200 000 personnes, bassin composé à la fois de jeunes et de personnes en perte d'autonomie ;

ATTENDU QUE des groupes corporatifs du milieu de la santé supportent l'abolition des quatre postes en orthopédie à l'Hôpital du Suroît sans tenir compte des besoins populationnels et des orientations d'accessibilité ;

ATTENDU QUE les services d'orthopédie sont présentement assurés à l'extérieur du territoire (hôpital Charles-Lemoyne et celui à Saint-Jean-sur-Richelieu) ;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de services d'orthopédie pour la population concernée ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé à l'unanimité,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie le Centre de santé et de services sociaux du Suroît relativement aux services médicaux spécialisés et dénonce la présente situation de précarité de l'offre de services spécialisés et requière de l'Agence de la santé et services sociaux et du ministère de la Santé et des Services sociaux de fournir à l'Hôpital du Suroît les ressources nécessaires pour le maintien et le développement des spécialités médicales hospitalières nécessaires aux soins de santé et de services sociaux à la population des trois MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

QUE toute proposition visant à abolir les postes d'orthopédistes à l'Hôpital du Suroît doit être écartée d'emblée dans le cadre des discussions portant sur la réorganisation régionale des services d'orthopédie.

ADOPTÉ

2008-12-673 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE ET DE TAXE D'AFFAIRES FORMULÉE PAR L'ORGANISME CLUB DE LA JOIE DE VIVRE POUR PERSONNE HANDICAPÉE DE VALLEYFIELD

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield ;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires formulée par l'organisme Club de la joie de vivre pour personne handicapée de Valleyfield.

ADOPTÉ

2008-12-674 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield était en nomination comme « Meilleur Rodéo 2008 » parmi 24 rodéos tenus en 2008 lors du souper annuel de l'Association des Cowboys de l'Est du Canada qui a eu lieu le 22 novembre 2008, à l'Hôtel Delta à Trois-Rivières ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adresse ses félicitations à l'organisme Festival équestre de Valleyfield et tient à souligner les efforts des bénévoles du comité organisateur qui s'est vu décerner le titre de « Meilleur Rodéo 2008 » de l'Association des Cowboys de l'Est du Canada.

ADOPTÉ

2008-12-675 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU TRIATHLON DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'organisme Triathlon de Valleyfield était en nomination comme Évènement de l'année 2008 avec le triathlon de Coteau-du-Lac, le triathlon de Drummondville et le triathlon de Magog lors du Gala Méritas du 22 novembre 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adresse ses félicitations à l'organisme Triathlon de Valleyfield et tient à souligner les efforts des bénévoles du comité organisateur qui s'est vu décerner le titre de l'Évènement de l'année 2008 par la Fédération de Triathlon du Québec.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2008-12-676 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 9 décembre 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe